



Remise des résultats 2024-2025

Certificat de qualification (6 EQ-Q-L-P-S – 7 P-Q)

Les épreuves de qualification sont destinées à mesurer la capacité de l'élève à mettre en œuvre un ensemble organisé de savoirs, de savoir-faire et d'attitudes qui lui permettent d'accomplir un certain nombre de tâches en rapport avec une activité professionnelle. Elles portent sur « les compétences à maîtriser » du profil de formation, correspondant à l'option de base groupée considérée. Au terme de ces épreuves, le Jury de qualification est chargé de délivrer le certificat de qualification et, dans le régime de la CPU/PEQ, de valider les unités d'acquis d'apprentissage.

Le certificat de qualification de sixième ou de septième année de l'enseignement secondaire (technique et professionnel) est délivré aux élèves réguliers :

- qui ont fréquenté l'année correspondante et
- qui ont subi avec succès les épreuves liées à l'obtention du certificat de qualification.

Les résultats seront envoyés à chaque élève sur son adresse mail « étudiant » au plus tard le lundi 23 juin (il n'y aura ni affichage, ni communication des résultats sur le site de l'école ou par téléphone).

L'élève qui s'est présenté en juin devant le Jury de qualification, et qui échoue, peut représenter l'épreuve le **lundi 25 août 2025**, sauf pour les élèves de 6 S (fin de la scolarité obligatoire en juin) et pour les élèves en PEQ qui doivent s'inscrire en DFP pour la rentrée d'août (pas de deuxième session au niveau de l'option).

Remise des bulletins

Les élèves recevront leurs résultats le **mardi 1^{er} juillet 2025**, selon l'horaire suivant :

- Les élèves de 1^{re}, 2^e, 3^e, 4^e et 5^e années (toutes sections confondues) et du CEFA, de **13h00 à 16h30**.
- Les élèves de 6^e professionnelle de **13h00 à 16h30**.
- **Les élèves du premier degré différencié qui ont réussi le C.E.B. le recevront à 16h45 à la chapelle.**
- Remise des diplômes du « *Festiclip* » à **17h00** à la chapelle.
- Pour les classes de **6 TTR – 6 (S) EQ/Q – 7 P – 7 Q**, remise des prix à **17h30** à la chapelle, suivie de la distribution des bulletins et du vin d'honneur offert par l'*Association des Anciens*.

Il est important de venir chercher son bulletin ce mardi 1^{er} juillet. Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone ni envoyé par courrier !

Contestation éventuelle des décisions – 2024-2025

Procédure de recours contre les Jurys de qualification

La législation prévoit une procédure interne destinée à instruire les contestations pouvant survenir à propos des décisions des Jurys de qualification et à favoriser la conciliation des points de vue.

En juin	En août
Un recours motivé contre les décisions du Jury pourra être introduit par écrit jusqu'au mercredi 25 juin à 11h00 au plus tard au secrétariat de l'établissement (contre accusé de réception).	Un recours motivé contre les décisions du Jury pourra être introduit par écrit jusqu'au mercredi 27 août à 12h00 au plus tard au secrétariat de l'établissement (contre accusé de réception).

En aucun cas, la demande de recours ne peut être envoyée par courrier postal ou déposée dans la boîte aux lettres de l'établissement.

Procédure de recours contre les décisions des conseils de classe

En juillet	En août/septembre
En cas de contestation d'un ou plusieurs résultats, les parents ou l'élève majeur peuvent examiner les copies d'examens et tout autre document utile pendant la remise des résultats le mardi 1^{er} juillet ou le mercredi 2 juillet de 08h30 à 12h00 .	
Les parents d'un élève mineur ou l'élève, s'il est majeur, peuvent faire appel de la décision du conseil de classe en faisant la déclaration au Chef d'établissement en précisant par écrit les motifs de la contestation. Ce courrier doit être remis en main propre à l'école contre accusé de réception (preuve qu'un recours a été introduit). Il ne peut être en aucun cas déposé dans la boîte aux lettres ou envoyé par courrier postal.	
Le recours doit être introduit au plus tard le jeudi 3 juillet à 17h00 .	Le recours doit être introduit au plus tard le lundi 1^{er} septembre à 12h00 .
Pour instruire la demande, le Chef d'établissement convoque une commission locale composée de membres du Bureau Pédagogique.	
Elle se réunit le jeudi 3 juillet à 17h30 .	Elle se réunit le lundi 1^{er} septembre à 16h20 .
En cas de nécessité, c'est-à-dire d'éléments neufs par rapport aux données fournies en délibération ou de vice de forme, le Chef d'établissement convoquera, sur avis de cette commission, un nouveau conseil de classe pour qu'il reconsidère sa décision à la lumière des nouvelles informations. Seul le conseil de classe est habilité à prendre une nouvelle décision.	
Ce conseil de classe aura lieu le vendredi 4 juillet à partir de 08h15 . Les parents de l'élève mineur (ou l'élève, s'il est majeur) recevront la notification de la décision par courrier recommandé.	Ce conseil de classe aura lieu le mardi 2 septembre à partir de 16h20 . Les parents de l'élève mineur (ou l'élève, s'il est majeur) recevront la notification de la décision par courrier recommandé.
L'élève majeur ou les parents d'un élève mineur peuvent, pour autant qu'ils aient introduit un recours interne préalable , introduire un recours contre la décision du conseil de classe auprès du Conseil de Recours de l'Administration Générale de l'Enseignement Obligatoire. Cette demande doit être faite jusqu'au 18 juillet 2025 (pour les décisions de 1 ^{ère} session) et jusqu'au 5^e jour ouvrable scolaire (pour les décisions de 2 ^e session) suivant la notification de la décision. À l'issue du recours interne, l'élève majeur ou les parents d'un élève mineur recevront par courrier recommandé les indications nécessaires à l'introduction d'un recours externe (procédure électronique ou postale). Le Conseil de recours ne peut être saisi pour éviter un éventuel examen de repêchage en août et n'est pas compétent pour l'examen des décisions des Jurys de qualification.	